

COMMUNIQUÉ
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Adoption du projet de loi 105
La FQDE impatiente de voir l'application terrain des changements à la Loi

MONTREAL, le 17 novembre 2016 – Alors que le projet de loi 105 vient d'être adopté par les membres de l'Assemblée nationale, la Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement (FQDE), elle, attendra de voir l'application sur le terrain des changements apportés à la Loi sur l'instruction publique avant de se déclarer satisfaite.

Assurer la participation des directions d'établissement d'enseignement

Bien que la FQDE se réjouisse de l'implantation d'un comité de répartition des ressources (CRR), reflet de la volonté gouvernementale d'assurer, entre autres, la participation des directions d'établissement dans les processus décisionnels relatifs à la répartition des sommes de la commission scolaire, elle reste prudente quant à son application. Pour que ce comité soit un gage de différence dans la réussite des élèves, il importera que la direction générale de la commission scolaire et le conseil des commissaires respectent ses recommandations. Le travail de concertation entre la direction et les différents acteurs qui l'entourent doit être reconnu. Nous espérons que le pouvoir de directives que s'est octroyé le ministre de l'Éducation servira principalement à veiller à ce que les bonnes pratiques de gestion soient suivies par l'ensemble des commissions scolaires.

La FQDE salue l'article 48 du projet de loi qui permet au ministre de décentraliser des sommes d'argent dans les écoles. Elle s'interroge toutefois quant à la hauteur de celles-ci, encore inadéquates pour répondre à l'ensemble des besoins des élèves. De plus, comme il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation pour le ministre d'acheminer de l'argent directement dans les écoles, cette mesure pourrait être abandonnée ou encore varier au gré du ministre ou du parti politique en place. Nonobstant le parti politique au pouvoir, nous devons nous assurer qu'un pourcentage du budget du système d'éducation arrive directement dans les écoles, tout en laissant la latitude à l'école de mettre à profit son expertise et de déterminer elle-même où l'investir.

Encore trop de place à interprétation

Bien que satisfaite à plusieurs niveaux, la FQDE déplore grandement la dilution subie par le projet de loi 105 lors de son étude détaillée par la commission. Trop de place est laissée à l'interprétation, notamment quant au principe de subsidiarité. Les modalités qui l'entourent sont encore très floues, ce qui nous laisse croire qu'encore une fois, les rôles et responsabilités de tout un chacun seront sujets à interprétation et que tout le travail de la dernière année sera soit inutile, soit à refaire très bientôt.

Pour information :

Michèle Demers, Conseillère aux communications, FQDE

514-923-6859

michele.demers@fqde.qc.ca

La FQDE est le principal organisme professionnel représentant les directions et directions adjointes d'établissement d'enseignement au Québec. Elle est constituée de plus de 2 050 membres provenant de 20 associations régionales. La mission de la Fédération est de promouvoir le développement professionnel et l'excellence des directions et de défendre leurs droits.